AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3527-2026
ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 5 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3527-2026 modifiant le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de modifier les usages autorisés dans la zone P259, de revoir les limites de la zone P259 et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco.

Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage et de lotissement numéro 3458-2024 dans le but de revoir les limites de zone et de créer deux nouvelles zones dans le secteur de la rue Saint-Luc, compris entre les rues Brassard et Saint-Jean-Bosco.

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 novembre 2026, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 9 novembre 2026.



Me Marie-Pierre Gauthier,
Greffière